

RELEVEZ LE DÉFI DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

DÉCRET TERTIAIRE

Il impose des objectifs de réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments tertiaires. Il s'inscrit dans une démarche nationale pour atteindre des performances durables et améliorer la gestion énergétique.



OBJECTIFS

Entré en vigueur en 2019, le décret tertiaire impose des réductions progressives de consommation d'énergie pour les bâtiments de plus de 1 000 m²

-40%

2030

-50%

2040

-60%

2050

*par rapport à une année de référence

QUI ?



- ▶ Propriétaires et occupants de bâtiments tertiaires publics et privés.
- ▶ Bâtiments hébergeant des activités commerciales, logistiques, ou de services.

OBLIGATIONS



- ▶ Déclarer les consommations annuelles sur la plateforme OPERAT de l'ADEME.
- ▶ Élaborer un plan d'action pour atteindre les objectifs de performance énergétique.

ENJEUX RÉGLEMENTAIRES

Les bâtiments représente **33%** des émissions de Co2 dans le monde



40%

de l'énergie mondiale est consommée par les bâtiments

Le prix de l'électricité a augmenté de **50%** en 10 ans

SANCTIONS

Financières

1500 euros d'amende par bâtiment pour les personnes physiques et 7500 euros pour les personnes morales - ces peines étant cumulables.



"Name & Shame"

Le principe est de publier les noms des entreprises ou des propriétaires qui ne se conforment pas au Décret Tertiaire sur un site officiel de l'État, ce qui peut avoir un lourd impact sur la réputation et l'activité des personnes concernées.